

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Préambule

La Commune d'Epouville, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations communales.

Article 1 : Le champ d'application

Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions municipales (sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive).

Article 2 : Les associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « Loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales...
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après.

Article 3 : Les catégories d'associations

catégorie 1 : sport

catégorie 2 : culture (théâtre, musique, dessin, jeux...)

catégorie 3 : vie sociale s'adressant à des groupes d'âge (seniors, anciens combattants, jeunes, enfants...) et favorisant l'intergénérationnel,

catégorie 4 : loisirs (randonnée, informatique, pêche...),

catégorie 5 : vie scolaire

catégorie 6 : les autres associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères ci-dessus définis de 1 à 4 ne peuvent être appliqués (amicale, comité d'animation...)

Le classement dans ces catégories est établi par la commission ad hoc.

Article 4 : Les types de subventions

La commune d'Epouville distingue 2 types de subventions :

- la subvention annuelle,
- la subvention exceptionnelle,

La subvention annuelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution (*art 5*).

La subvention exceptionnelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est donc une aide à un projet ponctuel. Elle décidée lors d'un vote en conseil municipal. Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire.

Article 5 : Les critères de calcul de la subvention annuelle

La commune reconnaît 6 critères :

- 1) Le nombre d'adhérents en distinguant les épouvillais et les hors commune,
- 2) Le nombre d'adhérents de – de 21 ans, pour les associations sportives,
- 3) Si l'association forment des éducateurs diplômés pour encadrer des jeunes,
- 4) Le niveau de compétition
- 5) L'implication dans la vie communale (participation aux manifestations communales, la gestion des locaux mis à disposition, l'action sociale, l'ancienneté de l'association...)
- 6) Le critère financier :
Ce critère est basé sur le compte de résultat annuel. Il permet de mesurer les efforts de l'association pour s'autofinancer mais il dissuade les associations à épargner sans besoin impératif ni projet d'investissement futur. Lorsqu'une association emploie des salariés, il est important qu'elle dispose de réserves suffisantes pour pérenniser ces emplois.

Article 6 : Les modalités pratiques des demandes de subvention – Pièces justificatives

Dans un souci de transparence financière et de simplification, la Commune d'Epouville applique aux 2 types de subventions un dossier unique de demande.

- La recevabilité du dossier : La fourniture d'un dossier complet (dûment rempli et signé) et le respect du délai de dépôt (*art 7*) conditionnent la recevabilité du dossier.
- La composition du dossier : le dossier permet au bénéficiaire de fournir toutes les informations nécessaires à la commune pour décider ou non l'octroi d'une subvention. Les informations qui présentent l'association, les différentes manifestations prévues pour l'année à venir, le bilan financier de l'association N-1, les justificatifs bancaires, ainsi que le descriptif du projet relatif à la demande de subvention exceptionnelle.

Article 7 : Les modalités pratiques des demandes de subvention – Délais en vigueur

La procédure municipale doit être à la fois respectée par le bénéficiaire (délai du dépôt) et par les élus (délais d'instruction). Tout dossier (conforme à l'article 6) est examiné par la commission pour proposer au Conseil Municipal l'attribution ou non d'une subvention. Pour la subvention annuelle, après calcul selon les critères définis, la commission se réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget présenté par l'association.

Article 8 : La décision d'attribution et sa durée de validité

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière. La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte ; toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite sur l'exercice suivant. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus.

Article 9 : Les modifications de l'association

Toute association de la commune doit informer, par courrier, la Commune d'Epouville, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement...).

Article 10 : Le respect du règlement

Toute association de la commune doit respecter ce présent règlement. La Commune d'Epouville se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération municipale. En cas de litige, la Commune et l'association conviennent de rechercher une solution amiable.

Le Maire,



Mme Christine DOMAIN